

**MAIRIE LA TOUR EN JAREZ (Loire)  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 09 2025**

**PRESENTS** : M. BASSON, Mr ALIRAND Mme HERITIER M. PODEVIN, M. MEYER, Mme STORI, M. TARDY, Mme VILLEMAGNE Mme MARTIN, M. PERBET, Mme MOUNIER,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PER (pouvoir Mr ALIRAND), Mme PEYRAGROSSE (pouvoir Mr BASSON), Mme CHABAUD (pouvoir Mme MARTIN, Mr LAGUET (pouvoir Mr PERBET).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Françoise Mounier

**1/ LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION**

**2/ OBJET : ESPACE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL – SUBVENTION 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Espace Petite Enfance Intercommunal sollicitant une subvention, au titre de 2025 d'un montant de 1 902.50 € (1498habitantsX 1.27). Il rappelle qu'en 2024, il a été attribué une somme de 1 872.50 €  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 902.50 € à l'Espace Petite Enfance Intercommunal, au titre de l'exercice 2025.

**Vote**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**3/ OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CATEGORIE B.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération n° 45-11-2018 du 7/11/2018 modifiant le tableau des emplois,

**Vu** la délibération n° 28-7-2019 du 11/07/2019 portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste administratif,

**Vu** la délibération n° du 4/12/2019 modifiant le tableau des emplois,

**Vu** la délibération n° 32b-9-2020 du 8 septembre 2020 modifiant le tableau des emplois,

**Vu** la délibération n° 56-11-2021 du 8 novembre 2021 modifiant le tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 18 septembre 2025.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire du service
<b>Filière Administrative</b>			
Rédacteur	B	Non pourvu	Temps complet
Rédacteur	B	Non pourvu	25/35
Adjoint Administratif Territorial	C	1	20/35
Adjoint Adm. Territ. Principal de 1 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35
<b>Filière Technique</b>			
Agent de Maîtrise	C	1	Temps complet
Adj. Tech. Territ. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Non pourvu	Temps complet
Adj. Tech. Territ. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet
Adj. Tech. Territorial	C	1	Maintien en disponibilité (Absence de vacance de poste)
Adj. Tech. Territorial	C	1	28/35
Adj. Tech. Territorial	C	1	30/35
Adj. Tech. Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Temps complet
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus.

**VOTE**

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

**4/ OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE L'ETRAT POUR LA RENOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU STADE DES OLLIERES DE L'ETRAT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de L'Etrat et de La Tour-en-Jarez ont mutualisé certains équipements sportifs : le stade des Ollières situé à L'Etrat pour la pratique du football et les courts de tennis et les terrains de Padel situés à La Tour-en-Jarez.

Il rappelle ensuite que lorsque des travaux d'investissement sont effectués sur l'un des deux sites, les deux communes se répartissent le coût des travaux à raison des deux tiers pour la commune propriétaire de l'équipement et maître d'ouvrage et d'un tiers pour l'autre.

La commune de L'Etrat étant maître d'ouvrage des travaux de rénovation du terrain de football synthétique au stade de Ollières, il présente le projet de la convention répartissant le financement des communes de la façon suivante :

Coût de l'opération co-financée :

Travaux :	938 765.90 € HT
Maître d'œuvre :	12 400.00 € HT
Total :	951 165.90 € HT

Répartition entre les communes :

Part de L'Etrat (2/3) :	634 110.60 €
Part de la Tour-en-Jarez	317 055.30 €

Il propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention entre les deux communes et précise que les éventuelles subventions obtenues seront déduites du coût de l'opération et la répartition recalculée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de L'Etrat et de La Tour-en-Jarez.

Vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

**5/ OBJET : TELETHON – SUBVENTION 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de L'AFM TELETHON en date du 30 juillet 2025,

La commune décide de soutenir cette cause,

Il est proposé :

- Donner 0,50 centimes par habitants soit **750 euros**

Vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

## **6/ OBJET CONVENTION PLATEFORME PERMIS SAINT ETIENNE METROPOLE**

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de LA TOUR EN JAREZ étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1<sup>er</sup> mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :
  - o Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.
  - o Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

*Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.*

- o Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes – 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de **LA TOUR EN JAREZ** adhère au **niveau 2** de la convention signée en 2022.

Pour la période 2025-2030, la commune de **LA TOUR EN JAREZ** souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- approuver la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- adhérer à la présente convention au niveau 2
- choisir les options proposées dans la convention, à savoir :
  - o les autorisations de travaux liées à un permis de construire instruits par Saint Etienne Métropole
  - o les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint Etienne Métropole
  - o un accompagnement post-construction pour certains dossiers
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir ;
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

#### Vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

## DIVERS /

- La commune décide de renouveler l'opération une naissance un arbre pour les enfants nés en 2023-2024. La plantation aura lieu le 29 novembre 2025 à 10h30.
- Conformément aux directives européennes la commune a procédé à l'installation d'une benne à déchets alimentaires place de la croix. Les nuisances olfactives conduisent la commune à envisager un déplacement de ce container. D'autre part, la commune décide de participer à l'expérimentation proposée par SEM. Un composteur grutable sera installé provisoirement sur un emplacement communal au bas de la montée du bourg afin d'offrir un service supplémentaire aux usagers des logements collectifs et maisons individuelles sans jardin.
- Suite à la tempête de 2022, des arbres du Chemin de la Madone ont été endommagés et il a été procédé à leur abatage. Une convention va être signée avec le FEADER pour fournir et planter de nouveaux arbres. Cette opération sera réalisée en partenariat avec l'école communale. Le choix de arbustes ou arbres sera fait en prenant en compte le site et son exposition.
- La salle des associations a été aménagée afin de répondre à l'ouverture d'une classe supplémentaire de l'école communale, l'effectif global des enfants le nécessitant.
- Les peintures de la porte de l'église, des barrières et des statues du calvaire ont été restaurées par le personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.